



Espace d'accueil créatif

Les Marais 12A - 1922 Salvan

Fiche d'inscription

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant : ___ / ___ / ____

Langue maternelle de l'enfant :

Nom et prénom de la maman :

Nom et prénom du papa :

Rue / No :

No postal, commune :

N° tel de la maman :

N° tel du papa :

Autre n° de tel en cas d'urgence:

Adresse électronique :

Prof./passion du papa :

Prof./passion de la maman :

Allergies, intolérances aliment. :

Pédiatre :

Personne.s autorisée.s à venir
chercher l'enfant :

Fratrie :

Inscriptions :

- Lundi 15h25 - 19h00
- Mardi 15h25 - 18h30
- Mercredi 15h00 - 18h00
- Jeudi 15h25 - 18h30
- Ponctuellement

Droit à l'image

N.B : nous ne mentionnons jamais les noms et prénoms sur les réseaux sociaux.

Lieux de diffusion :	Oui	Non	Oui, mais flouté	Oui, sans mention du prénom
Instagram				
Journaux (ex : Place24, Gazette,...)				
Site internet https://hartmonie.ch/				
Événements publics				
Interne (WhatsApp, mail)				

Remarques :

Contrat entre les représentants légaux et l'association

Il concerne l'enfant : _____

Objet 1 : buts

L'espace créatif poursuit les buts suivants :

- a) Créer un espace de création pour les enfants qui souhaitent concrétiser des projets dans les domaines tels que l'alimentation, les médias, l'environnement, les sciences et les arts.
- b) Apporter une attention individualisée à chaque famille et à leur enfant, dans un climat de sécurité émotionnelle et physique qui contribue à leur développement et à leur bien-être intégral ;
- c) Proposer des activités qui développent un apprentissage actif pour chaque enfant, basé sur la curiosité, l'exploration et la recherche

Objet 2 : environnement

L'endroit principal des rencontres se situe à la salle Mosaïque. Le groupe sera amené à se retrouver en extérieur pour concrétiser les projets. La nature et le village seront des lieux de découvertes et d'expérimentations.

Objet 3 : absences

Absence maladie

En cas d'absence pour cause de maladie, les parents doivent informer la personne responsable dès que possible. Les jours de maladie justifiés par un certificat médical ou ceux annoncés 12 heures à l'avance ne seront pas facturés.

Absence vacances

Un capital « vacances » maximum de 4 semaines peut être octroyé par année scolaire en plus des semaines de fermeture de la structure. Le capital « vacances » est utilisable par semaine complète et selon la fréquentation stipulée dans le contrat. Au-delà de ces 4 semaines, la fréquentation sera facturée. En accord avec la personne encadrante, il est possible de choisir un autre atelier.

Autres absences

En cas d'absences non excusées, celles-ci seront facturées. En cas d'absence de n'importe quel type, si la responsable n'est pas prévenue avant le début de l'atelier, celui-ci sera facturé.

Objet 4 : conditions financières

Frais d'inscription : le montant s'élève à 75.- par enfant.

Frais de participation : une facture sera versée chaque fin de mois et ajusté en fonction de la participation effective de l'enfant. La facture doit être réglée au plus tard pour la fin du mois suivant sur le compte de l'association.

Si membre de l'association, un montant de 50.- est perçu lors de la première facture et il correspond à la cotisation annuelle.

Objet 5 : obligations des parents

1. Respecter les horaires
2. Donner un équipement adapté en fonction de la météo
3. Informer de l'état de santé de l'enfant
4. Payer les frais de prise en charge selon les modalités
5. Prévenir en cas d'absence

Objet 6 : rupture du contrat

Le contrat peut être résilié en tout temps par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois (sauf circonstances exceptionnelles).

Objet 7 : litige

En cas de litige, une médiation peut être demandée par une ou l'autre partie pour trouver un arrangement équitable.

Objet 8 : dispositions légales

En accord avec son contenu, les deux parties signent le présent contrat en deux exemplaires, tous deux valant comme originaux. Après lecture et signature du contrat, un exemplaire est remis à chacune des parties.

Fait le _____, à _____

Signatures :

Les représentants légaux

l'Association